

*Mémoire soumis au Gouvernement Fédéral,  
au sujet du Bill Roddick.*

—  
Par la Société Médicale de Québec.

*A l'honorable M. Carroll  
Solliciteur-Général,  
Ottawa.*

*Monsieur le Solliciteur,*

Nous prenons la liberté de vous adresser le présent mémoire avec copie d'une résolution de la Société Médicale de Québec, vous priant de les transmettre au Chef de votre gouvernement afin de lui faire connaître l'opinion la plus générale dans notre district, sur le mérite du bill Roddick, et les raisons que la profession médicale aurait à faire valoir contre l'adoption de ce projet de loi, tel qu'amendé, par la Chambre fédérale.

Nous vous remercions d'avance de la bienveillante sollicitude dont vous nous donnez la preuve dans cette circonstance où les intérêts de la profession médicale canadienne-française nous paraissent plus directement en jeu qu'on ne veut bien l'admettre, en certains milieux.

Bien que l'on n'attende pas de nous des raisons d'ordre politique, mais plutôt d'ordre professionnel, nous ne pouvons nous empêcher cependant, de faire remarquer que, malgré toutes les restrictions que l'on a su y apporter pour éviter qu'il porte atteinte à l'autonomie des provinces, en matière de législation scolaire, ce bill apparaît, tout de même, aux yeux de tous, comme une loi d'exception dans la législation fédérale et une contradiction frappante des principes et des traditions suivis jusqu'ici par le pouvoir central, vis-à-vis de tous les sujets qui se rattachent de près ou de loin aux privi-

lèges législatifs des provinces. Et comme les questions d'éducation sont précisément celles qui ont été considérées jusqu'ici, comme étant, par leur essence, des matières exclusivement d'ordre provincial, nous ne pouvons manquer d'être surpris de voir l'autorité fédérale consentir à une intervention qui, dans notre humble opinion, crée un précédent bien équivoque pour l'avenir et une situation nouvelle pleine de risques pour les intérêts de la profession médicale canadienne-française, en particulier.

Pour ce qui est des raisons générales et d'ordre professionnel, pouvant servir à convaincre le Gouvernement de ne pas donner actuellement sa sanction au bill Roddick, l'opinion presque unanime des médecins de notre district semble s'arrêter aux suivantes, que nous exposerons le plus succinctement possible, bien qu'elles exigeraient des développements multiples et étendus.

Si l'on ne peut manquer de savoir gré au gouvernement actuel et à nos représentants dans la Chambre d'avoir pris les précautions pour rendre ce bill constitutionnel, à la rigueur, et empêcher qu'il ne porte une atteinte directe à l'autonomie des provinces—chacune de ces provinces restant libre de l'accepter ou de le refuser—nous croyons cependant devoir vous représenter, en nous appuyant sur l'expérience acquise dans notre rouage professionnel, que, pratiquement, son application créera une situation qui ne sera pas aussi indifférente, pour nous, qu'elle peut le paraître à première vue.

Nous dirons de suite que l'établissement d'un Conseil médical du Canada, dont le fonctionnement sera parallèle à celui des autres Bureaux médicaux des provinces et auquel sera accordé le droit de légiférer sur tous les programmes de l'enseignement pour l'admission à l'étude comme de la pratique de Médecine, nous laisse entrevoir, surtout pour la province de Québec, des inconvénients et des conflits qui l'emporteront de beaucoup sur les quelques avantages invoqués pour légitimer ce projet.

Il nous sera permis d'entrer dans quelques détails pour justifier cette assertion, et démontrer les conséquences les plus graves à redouter par l'adoption d'un tel projet : nous ne ferons ressortir que les rapports qui se rattachent à nos relations avec les autres provinces, avec lesquelles nous devons nous efforcer de rester en bonne harmonie ; à l'influence légitime que le corps médical canadien-français a raison de vouloir sauvegarder ; enfin à l'économie de notre système d'éducation classique et professionnelle, qui pourrait en subir un préjudice.

Il est bien évident qu'au point de vue que nous sommes appelés à discuter, la province de Québec occupe une situation exceptionnelle, relative ment aux autres provinces, par le fait de l'existence, parmi sa population, de deux groupes importants de nationalité différente, ayant leurs intérêts distincts et des tendances souvent opposées au sujet des programmes de l'enseignement classique et de la haute éducation. C'est ce point de vue qui fera le mieux comprendre les motifs qui nous portent à demander au gouvernement de refuser sa sanction au bill Roddick bien qu'il semble, officiellement au moins, avoir reçu l'assentiment des autres provinces.

1. En supposant le fait que la Province de Québec accepterait librement (ce qui est moins que probable) le pacte nouveau, alors qu'il aurait rallié les autres provinces, toutes de même nationalité, nous sommes d'opinion que nous aurions beaucoup plus à y perdre qu'à y gagner, et qu'en retour de quelques avantages exceptionnels, que nous pourrions d'ailleurs obtenir par des moyens plus réguliers, nous subirions des risques très sérieux qui touchent de près aux intérêts de nos institutions et de notre nationalité.

En effet, il est évident que, dans cette nouvelle organisation, l'élément canadien-français, dont les vues et les tendances sont différentes sur les principes et les méthodes de l'éducation, verrait son influence absolument annihilée par suite du mode de représentation indiquée; et, cette situation, dans la régie des intérêts de notre profession, nous mettrait à la merci des autres groupes de représentants des provinces sœurs, plus naturellement destinés à marcher unis et déjà rapprochés par une communauté d'idées qui les éloigne trop souvent de nous, ou nous met en antagonisme avec eux.

Il est, d'autre part, impossible de supposer que ce Conseil médical du Canada, auquel le gouvernement accordera, par le bill en question, le pouvoir de légiférer sur toutes les matières des programmes de l'admission à l'étude comme à la pratique de la médecine, puisse avoir son fonctionnement parallèle à celui des Bureaux de Médecine des provinces sans tourner au préjudice de ceux-ci, ou sans porter atteinte, indirectement du moins, aux privilèges accordés par les législatures locales aux institutions de l'enseignement classique et universitaire, qui ont les rapports les plus intimes avec notre organisation professionnelle.

2. Admettant le cas, au contraire, où la Province de Québec, profitant de la liberté que lui laissera ce bill, se refuserait à accepter ce système d'un Conseil pour la régie de la profession médicale dans tout le pays, les

inconvenients ne seraient pas moins appréciables, non seulement au point de vue de l'intérêt général, mais aussi des bonnes relations entre les provinces qui doivent être l'une des principales préoccupations du gouvernement de cette Confédération.

En effet, si notre province se tient, seule, à l'écart de ce pacte désiré par la plupart des autres provinces, pour des motifs d'intérêt particuliers à chacune, elle ne pourra manquer à la suite, d'être regardée avec défiance et avec une certaine animosité par les corporations intéressées; ses relations deviendront de plus en plus tendues, à la suite, et il lui sera difficile d'éviter des représailles, qui troubleront l'harmonie que l'on doit chercher à maintenir entre les différentes provinces : ce serait payer trop cher, on l'admettra, les quelques avantages particuliers que l'on invoque pour légitimer cette législation exceptionnelle.

3. Mais il est encore un autre rapport, dont les conséquences ne sont pas moins à redouter, et qui ne peut manquer de frapper l'attention de ceux auxquels incombe la tâche de maintenir l'harmonie et l'équilibre parmi les différentes races de ce pays.

C'est que, si la province de Québec, usant de son privilège, se refusait à accepter cette nouvelle loi, non seulement elle s'exposerait à compromettre ses bonnes relations avec les autres provinces, à en subir des représailles plus ou moins sérieuses, mais il est évident qu'elle provoquerait les récriminations du corps médical anglais de la province de Québec, et de son Université, tous deux directement intéressés dans ce projet, puisqu'ils en ont été les principaux promoteurs. Ces deux éléments importants ne manqueraient pas de faire valoir leurs griefs, et ils seraient d'autant portés à susciter des représailles qu'ils ont lieu d'espérer des avantages réels du changement qu'ils ambitionnent, encore plus particulièrement que toutes les autres provinces.

On sait le travail persévérant et énergique auquel Mr le Dr Roddick, doyen de l'Université McGill et promoteur du bill en question s'est soumis, depuis quelques années, pour amener les autres provinces à se rallier à son projet. On comprend également comment l'Université qu'il représente, déjà forte de sa prépondérance acquise par les ressources nombreuses mises à sa disposition, peut espérer attirer la jeunesse des autres provinces anglaises dépourvues d'une organisation aussi complète, dès qu'un conseil central de médecine aura fait disparaître les barrières qui empêchent aujourd'hui un jeune médecin diplômé d'une université dans une province d'aller exercer sa profession dans une autre province. Il ne serait pas trop de dire qu'en serrant la question d'un peu plus de près le gouvernement

pourrait se convaincre qu'il s'agit, ici, d'intérêts locaux encore plus que d'intérêt général.

Nous croyons devoir en outre, appuyer sur le fait que la prétendue liberté, laissée aux provinces réfractaires, dans la lettre du bill, est plus apparente que réelle : et cela sera surtout vrai pour la province de Québec, qui est la plus exposée à voir les autres provinces se liguier contre elle, pour des raisons d'antagonisme auxquelles nous avons fait allusion, plus haut.

Il est facile, en effet, de se rendre compte que, dans la position étrange où elle se serait mise en se tenant, seule, à l'écart, cette province se trouverait comme entourée par un cercle de fer, dont la pression se ferait de plus en plus sentir sur notre corps législatif, qui finirait évidemment par céder tôt ou tard aux influences du dehors. Dès lors, comme nous l'avons démontré, l'élément canadien-français courrait le risque d'être bientôt noyé dans la nouvelle organisation et nos institutions de l'enseignement classique et universitaire se verraient exposées à la nécessité de bouleverser les programmes d'études auxquelles ils sont attachés, pour correspondre à l'action du Conseil fédéral : celui-ci devant avoir le droit d'établir un criterium des programmes pour l'admission à l'étude comme à la pratique de la médecine.

Le gouvernement ne peut manquer de concevoir, en présence de cette éventualité, que, tout en ayant pris des précautions pour éviter de faire brèche directement à l'autonomie d'aucune des provinces, en sanctionnant ce projet de loi, il aura, tout de même, prêté son concours pour des influences indues qui forceront notre légistature provinciale à adopter, en dernier ressort, une mesure à laquelle, dans sa libre initiative, elle n'eût jamais songé à donner son appui ou sa sanction : les conditions de l'équilibre de notre économie politique provinciale, que le pouvoir central a la mission de sauvegarder, se trouveraient donc ainsi renversées, non au profit d'un intérêt général évident, mais bien plutôt d'intérêts locaux et d'ambitions plus ou moins licites, à l'encontre d'intérêts légitimes. Nous croyons pouvoir dire, en somme, que cette modification apportée par le gouvernement fédéral à nos lois et à la régie de notre profession aura surtout pour résultat, en définitive, de provoquer des conflits regrettables, et d'entretenir un brandon de discorde entre les provinces : en un mot, de servir d'une manière plus ou moins prochaine à ranimer les anciennes rivalités entre les deux grandes races de ce pays.

Mais si nous plaidons contre le principe de ce bill, et si nous nous attachons surtout à démontrer les inconvénients qui nous paraissent devoir résulter de son application, nous ne voulons pas nier que son but ne se

relie à quelques avantages qui peuvent être désirables, pour un certain nombre de médecins dans chacune des provinces.

L'objet principal de ce bill est d'arriver au libre accès dans tout le Dominion pour la pratique de la médecine : en d'autres termes, de lever les barrières actuellement existantes et dont l'effet est d'empêcher un médecin diplômé dans une province d'aller pratiquer dans l'une ou l'autre des provinces du Canada. Mais est-il nécessaire de recourir à l'intervention du pouvoir central pour arriver à satisfaire ce desideratum ? quand le même but peut être si facilement et si régulièrement atteint par différents procédés, qui sont entièrement du ressort des provinces et conformes aux privilèges dont elles auraient raison de ne pas se départir, tels que : la réciprocité des diplômes universitaires, la détermination d'une zone de neutralité sur les limites de chaque province, comme cela existe pour quelques pays en Europe.

Mais nous nous efforçons d'ajouter, cependant, que c'est le *statu quo*, auquel toutes les provinces se sont arrêtées, depuis un bon nombre d'années, qui sert le mieux l'intérêt général de la profession médicale dans ce pays mixte, et donne le plus de garantie au public pour le maintien du niveau de l'éducation professionnelle, tout en prêtant le moins aux conflits : c'est ce même système de régie autonome pour chaque pays ou chaque état, qui a reçu la sanction de l'expérience et de la raison des autres peuples, en Europe et ici en Amérique. Nous ne pourrions pas en citer un exemple de plus haut enseignement que celui de la grande Confédération américaine, qui nous avoisine :

En effet, s'il est un pays, où cette raison invoquée pour légitimer le bill Roddick devrait valoir, c'est bien cette République confédérée, toute de démocratie et de liberté, qui compte des Etats si nombreux. Et cependant chacun de ces États y conserve sa parfaite autonomie : la raison publique et l'expérience y ont fait prévaloir de plus en plus le système opposé à la centralisation, dont les législatures locales savent se montrer si jalouses. Le pouvoir central de cette Confédération, de son côté, n'a jamais songé à faire brèche à cette autonomie, non plus qu'à établir des conditions propres à assurer la prépondérance des institutions d'un Etat sur celles d'un autre.

Nous osons espérer que ces remarques, libres de tout préjugé, appréciant le bill Roddick dans son mérite, seront prises en bonne part et qu'elles recevront une sérieuse considération : elles ne sont que l'expression de l'opinion, pour ainsi dire unanime, des médecins du district de Québec, comme vous en aurez la preuve par les pétitions qui seront adressées au gouvernement par la plupart de nos sociétés médicales. Tout

en ayant notre opinion formée sur le principe de ce projet de loi, nous ne demandons au gouvernement, pour le moment, que d'en faire retarder l'adoption à une session ultérieure afin de permettre au moins à la profession médicale canadienne-française de mieux l'étudier dans les dernières transformations qu'on lui a fait subir et d'avoir le temps de fournir l'expression d'une opinion plus mûrie sur les mérites de ce bill.

Nous ne pouvons terminer sans exprimer, bien intimement, que le sentiment public a toujours reconnu dans les traditions du parti libéral, canadien-français surtout, que nous aimons à voir présider à nos destinées, le soin le plus jaloux de sauvegarder l'entière liberté des provinces, et de maintenir l'harmonie entre les différentes races. Comme la femme de César, le Gouvernement actuel ne devrait pas même être soupçonné sur ce point.

On ne sera donc pas étonné si la majorité des médecins canadiens français de cette province, de même que les directeurs de nos institutions de l'enseignement classique et universitaire, ne puissent voir, sans une très grande surprise, ce même gouvernement libéral intervenir par une législation sur un sujet d'ordre essentiellement provincial, alors surtout, qu'ils auront à se rappeler le fait que, dès son entrée dans la direction des affaires publiques, il a poussé le respect de l'autonomie législative des provinces, en matière scolaire, jusqu'à laisser persister une loi qu'il reconnaissait absolument injuste : croyant de politique plus sage de chercher à rendre justice aux intéressés par des moyens indirects et laissés à l'initiative de la province en cause.

Dans le cas qui nous occupe, nos représentants dans la Chambre fédérale ne trouveront-ils pas l'occasion meilleure pour faire appliquer les mêmes scrupules en faveur de la Province de Québec, que sa situation exceptionnelle met particulièrement en cause ?

Quant à l'appréciation du bill, dans ses détails, — de certaines clauses particulièrement, qui nous paraissent souffrir les objections les plus sérieuses, — ce n'est peut-être plus le temps opportun de la soumettre au gouvernement. Nous croirions pouvoir dire que cette analyse justifierait pleinement les appréhensions que nous inspirent le principe et l'ordonnance de ce projet de loi.

Nous tenons, d'un autre côté, à dissiper certaine équivoque, auprès du gouvernement, au sujet de l'abstention des représentants de notre district dans le Bureau de Médecine de la Province, pour aller discuter le bill devant le Comité de la Chambre. Nous nous faisons un devoir de signaler les circonstances particulières qui ont été la cause de cette abstention :

Nous avions, d'abord, l'assurance, quasi-officielle, que le bill, tel que présenté en premier lieu, ne pourrait être accepté par le gouvernement. En second lieu, alors que la date du 2 avril était fixée pour la discussion de ce bill, devant le Comité de la Chambre, les médecins gouverneurs nommés par le Bureau de Médecine de la Province, pour surveiller toute législation intéressant la profession, recevaient, au nom d'un officier de ce Bureau, un contre-ordre de ne pas se rendre à Ottawa, pour cette date, sous le prétexte que le bill était ramené devant la Chambre, pour en faire discuter la constitutionnalité. Et cependant, au même temps, le bill était de nouveau soumis au Comité et (ce qui portait le plus à l'équivoque) le Président de notre Bureau de Médecine s'y était déjà présenté pour donner son appui : établissant ainsi, par sa seule présence, aux yeux de toute la Députation, la présomption que la Province de Québec se ralliait entièrement aux autres provinces pour approuver le projet : le gouvernement aura le témoignage, dès maintenant, que cette présomption est toute contraire à la vérité ; de nouvelles preuves lui en seront fournies par l'action des différentes sociétés médicales, qui reflètera mieux la véritable opinion des médecins canadiens-français de cette Province.

Sans vouloir émettre aucun soupçon de compromis ou de défaut de bonne foi, de la part des principaux officiers de notre Bureau de Médecine, nous ne pouvons manquer de signaler ce malentendu au gouvernement, pour expliquer l'abstention de nos représentants, et nous justifier, tout au moins, de demander le renvoi du bill Roddick à une session ultérieure.

*La Société Médicale de Québec.*